

AFFAIRE N° 23. - Passation d'avenants avec les entrepreneurs de transport assurant le ramassage scolaire à Saint-Denis et dans les écarts, pour la période comprise entre le 1er Mars et Août 1972.
Elèves à la charge de la Commune.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à passer des avenants avec les entrepreneurs de transport suivant s :

Entrepreneurs de transports	Avenant 1971	Avenant 1971	T o t a l
M. CHANE Jean-Pierre	17	0	17
M. GOLBARAJA Francis	10	0	10
M. MOUTOUSSAMY Carpin	5	1	6
M. MOUTOUSSAMY Emile	3	0	3
M. SAUTRON Raphaël	11	4	15
S. T. U. D	241	0	241
TRANS-TAX	25	1	26
TRANS-TAX (COMMUNE PRIMA)	2	0	2
Mme ZANEGUY Emmanuel	4	1	5
	318	7	325

La dépense correspondante prise en charge par la Commune sera imputée sur les disponibilités du Chapitre 944 - article 6 455 du Budget 1972.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. Bruno BOYER. - La participation de la Commune s'élève à 46 % alors que le ramassage scolaire devrait être assuré en grande partie par l'Education Nationale.

Le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.